



Construction d'une médiathèque à Sainte Geneviève

Programme technique –
16 novembre 2022

JIGSAW
AMO

TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE.....	3
2.	LE CONTEXTE DU PROJET.....	4
	2.1. La commune.....	4
	2.2. Profil de la population.....	5
	2.3. Le contexte en matiere de lecture publique.....	6
3.	PROGRAMME FONCTIONNEL	9
	3.1. L'ambition du projet	9
	3.2. L'organigramme général.....	11
	3.3. Le tableau des surfaces	12
	3.4. Les fiches fonctionnelles	12
4.	IMPLANTATION DU PROJET	22
	4.1. Présentation du site.....	23
	4.2. contraintes réglementaires et structurelles	24
	4.3. Principes d'implantation.....	30
5.	PROGRAMME TECHNIQUE.....	32
	5.1. Performances techniques générales	32
	5.2. Exigences environnementales.....	36
6.	BUDGET DE L'OPERATION.....	45

1. PREAMBULE

Située dans l'Oise, au sud de l'agglomération beauvaisienne, la ville de Sainte Geneviève (3344 habitants – INSEE 2019) s'inscrit dans un territoire rural, constitué de petites communes qui ont gardé, malgré le développement intercommunal (Communauté de communes de la Thelloise - CCT), une grande indépendance dans leur fonctionnement, notamment dans le champ culturel et celui de la lecture publique.

Plusieurs petites bibliothèques irriguent le territoire, mais seule la commune de Chambly, située à l'extrême sud et qui constitue de loin la ville la plus peuplée avec 10 147 habitants, a engagé une politique dynamique avec la construction d'une salle de spectacle et de cinéma de 452 places et d'une nouvelle médiathèque. Ces équipements restent aujourd'hui cependant sous-dotés. L'offre reste donc globalement très réduite.

La ville de Sainte-Geneviève consciente des enjeux fondamentaux de la culture non seulement pour l'édification de citoyens éclairés, mais aussi pour la vitalité sociale de son territoire, souhaite se doter d'un équipement structurant que le projet culturel de l'établissement qualifie de troisième lieu ou tiers-lieu en référence notamment à l'équipement intercommunal de Lezoux.

2. LE CONTEXTE DU PROJET

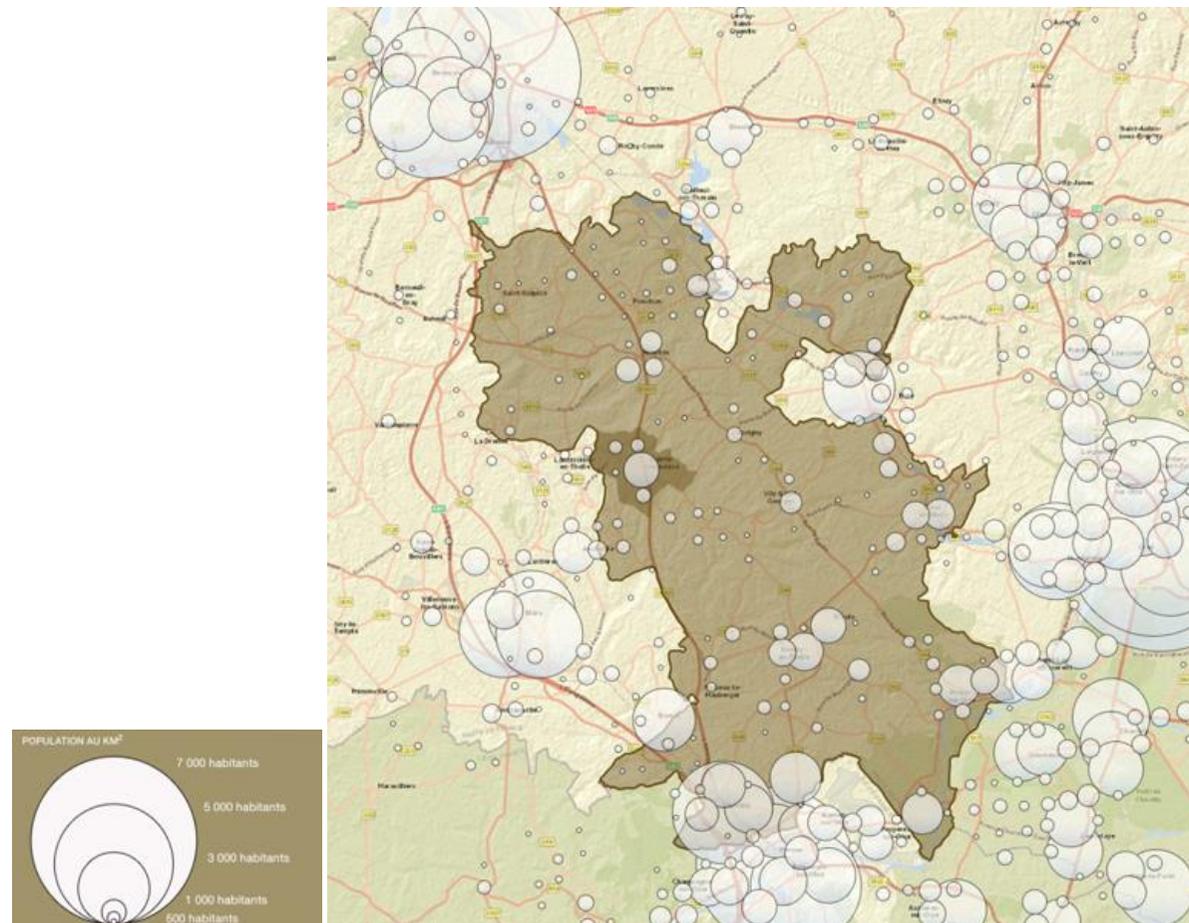
2.1. LA COMMUNE

Sainte Geneviève est intégrée à la Communauté de Communes de le Thelloise qui compte 40 communes et 61 248 habitants (INSEE 2019). Ce territoire rural est bordé par le Val d'Oise au sud et l'agglomération de Beauvais au nord.

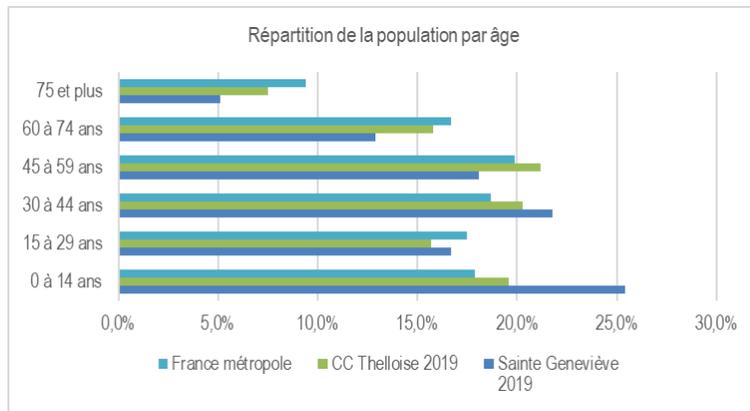
La Communauté de Communes est marquée par une faible densité de population, mais entourée de pôles urbains qui génèrent des pratiques extérieures au territoire pour l'accès aux services.

Son territoire est marqué par 1 pôle structurant au sud : Chambly - 10 147 habitants et 2 pôles d'équilibre au nord : Sainte Geneviève - 3 344 habitants et Noailles – 2 829 habitants

Un réseau routier est notamment structuré par un axe nord/sud : la D1001 qui joint les 3 communes, Chambly, Sainte Geneviève et Noailles à Beauvais.



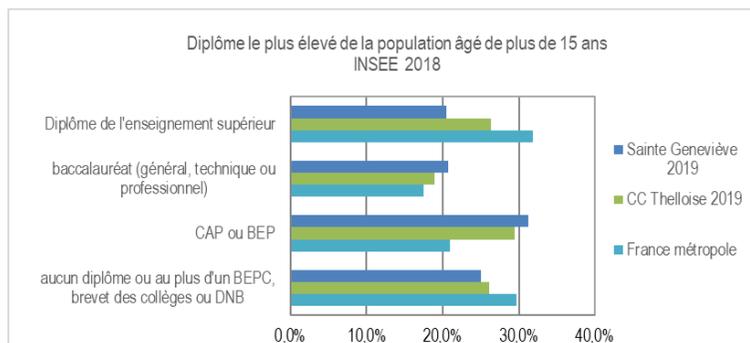
2.2. PROFIL DE LA POPULATION



La population de Sainte Geneviève est familiale et jeune : la part des moins de 14 ans représente le quart des habitants, soit nettement plus que la communauté de communes et que la moyenne nationale, et parallèlement la population de jeunes actifs, les 30 à 44 ans, est logiquement plus importante aussi.

Les communes voisines du bassin de desserte de Sainte-Geneviève, Laboissière-en-Thelle, Silly-Tillard, Noailles, Cauvigny, Novillers, La Chapelle-Saint-Pierre, Mortefontaine-en-Thelle, présentent des profils des profils plus dans la moyenne territoriale. Cauvigny, Noailles et Mortefontaine dépassent les 20% de moins de 14 ans. On notera, comme Sainte-Geneviève, que la population de ces communes a significativement augmenté sur la dernière décennie, mettant en évidence un phénomène de construction et de périurbanisation.

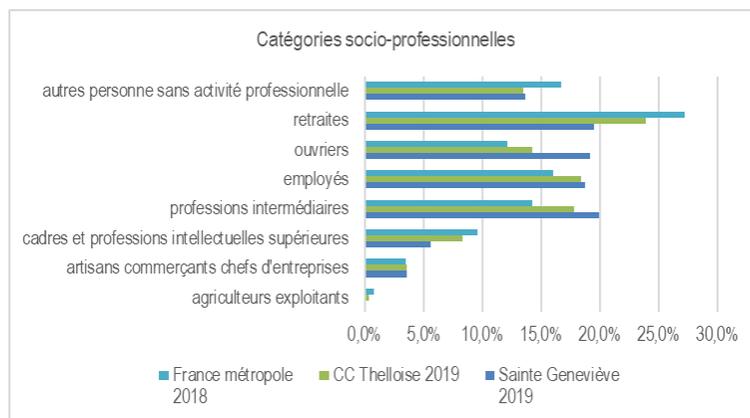
La ville de Sainte Geneviève dispose encore de capacités de construction inscrite au PLU.



Le niveau de qualité est en revanche inférieur à la moyenne territoriale.

Sainte-Geneviève ne compte que 41,2 % de diplômés disposant au minimum du baccalauréat contre 45,3 % et 49,4% respectivement en moyenne intercommunale et nationale.

Logiquement les catégories socio-professionnelles marquent une surreprésentation des ouvriers et professions intermédiaires.



2.3. LE CONTEXTE EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE

Les usages présentés sur le territoire de la commune

Les usages proposés aujourd'hui à Sainte Geneviève sont relativement réduits mais marquent un engagement en faveur du spectacle vivant (partenariat avec le théâtre du Beauvaisis, les Moulins de Chambly, avec des comédiens) et du cinéma.

Les lieux de diffusion actuels sont :

- La salle polyvalente,
- Le centre Yves Montant situé au nord de la commune.

L'association Cinérural 60 assurait, avant la pandémie, 1 projection tous les 2 mois à la salle polyvalente, qui accueillait également le festival des Contes d'Automne (1 spectacle) porté par la médiathèque départementale de l'Oise.

Le collège de la commune a bénéficié, toujours avec l'association Ciné rural, de 4 séances de projection en 2022.

En 2021, 179 animations ont été proposées par la bibliothèque aux habitants, dont 150 accueils de scolaires. Ce chiffre montre un important déséquilibre au profit de ce public qui mobilise 11h de travail hebdomadaire. Une réorientation semblerait judicieuse, notamment pour éviter l'effet « prestations de service », les classes sont accueillis sans projet culturel précis et n'ont pour objectif que la familiarisation des enfants avec le lieu.

En matière de numérique, la ville propose :

- des ateliers numériques, positionnés à la mairie et organisés par la Thelloise (1 animateur numérique)
- un accompagnement aux administratives en ligne par la Maison France Service

Les ressources numériques de la médiathèque départementale sont mises à disposition des habitants mais restent aujourd'hui très peu utilisées.

La lecture publique

Le territoire intercommunal est marqué par l'absence de grand équipement à l'exception de la future médiathèque de Chambly à l'extrême sud dont la date d'ouverture n'est pas encore connue.

Néanmoins, plusieurs petits équipements sont recensés

- Boran 223 m²
 - Précy-sur-Oise 170 m²
 - Neuilly-en-Thelle 150m²
- Toutes 4 sont concentrée dans le sud du territoire.
- Villiers-saint Sépulcre (250 m²) au nord de Sainte Geneviève.

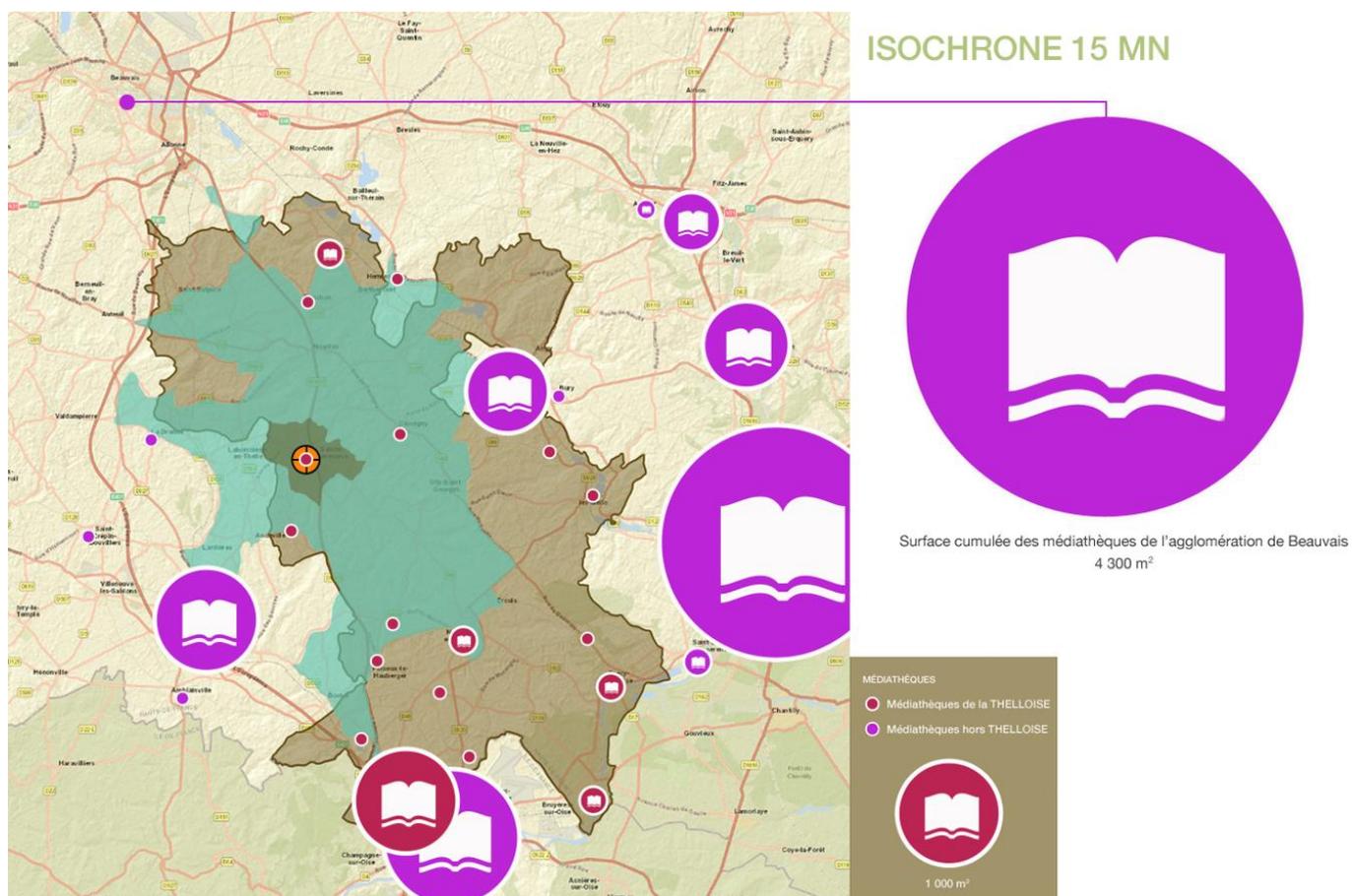
Le territoire compte également plusieurs petits équipements ou point lecture dont l'offre est très réduite.



Hors de la Communauté de Communes de la Thelloise, Mouy à l'est (14 703 habitants) et Méru à l'ouest (5 280 habitants) disposent d'équipements d'environ 1 000 m², leur proximité géographique et la facilité d'accès génèrent probablement des pratiques par les habitants de la CCT.

La Communauté de Communes n'a pas de compétence en matière de lecture publique mais des coopérations entre équipements se sont développées avec Neuilly-en-Thelle, Dieudonné, Belle-Eglise, Fresnoy, Cauvigny dans le cadre du prix LireEnThelle dont l'action est limitée à l'organisation d'un comité de lecture et d'une dictée.

Le nord du territoire de la CCT est peu peuplé et peu couvert : cette situation doit pousser logiquement au développement de coopération entre communes, sous l'égide de la Communauté de Communes. Ainsi la bibliothèque de Sainte Geneviève pourrait être considérée comme un pôle de proximité, et couvrir un bassin de l'ordre de 10 000 habitants, y compris la commune de Noailles.



3. PROGRAMME FONCTIONNEL

3.1. L'AMBITION DU PROJET

a. Un équipement dimensionné par un bassin de 10 000 habitants

L'analyse de l'existant fait état d'un bassin à desservir de l'ordre de 10 000 habitants couvrant les communes limitrophes à Sainte-Geneviève dont Noailles qui n'est pas équipée aujourd'hui.

Cette ambition impose pour l'équipement de Sainte-Geneviève :

- La mise en œuvre d'une collection de documents en adéquation, que viendra compléter les ressources dématérialisées de la MDO (médiathèque départementale de l'Oise). Un peu moins de 20 000 documents seront ainsi proposés à Sainte-Geneviève, y compris le dépôt de fonds départementaux.
- La prise en compte d'une contrainte d'accessibilité en voiture individuelle, ce mode de transport restant majoritaire sur le territoire.

b. Une salle de diffusion permettant de renforcer l'orientation spectacle vivant de la commune

La construction d'un nouvel équipement est pour la ville de Sainte Geneviève l'occasion de se doter d'un espace de diffusion adaptée à la qualité des spectacles qu'elle accueille. : une petite salle de diffusion permettra ainsi l'accueil de spectacles de petites dimensions dans des conditions de confort pour les spectateurs et les artistes largement augmentées.

Il s'agit d'apporter au public, peu habitué à fréquenter les théâtres, une expérience de qualité, au plus près de chez eux, facile d'accès parce qu'intégrée à un endroit familier.

Le bâtiment ne pourra toutefois pas disposer d'une équipe technique, il sera donc simple d'utilisation pour le quotidien, mais permettra l'installation d'un matériel plus technique, apporté par les compagnies ou les partenaires institutionnels (théâtre du Beauvais, théâtre de Chambly) dans le cadre de leur programmation hors les murs.

c. Un outil pour aider les habitants dans leur quotidien

Dans la perspective de générer un maximum de visites dans l'équipement, notamment de la part d'une population a priori non acquise au livre et à la lecture, la bibliothèque intégrera des usages sociaux ou de loisirs :

- Un bureau de permanence sociale permettra l'accueil notamment de la Maison France Service mais aussi de tout autre organisme institutionnel dont l'accès peut être difficile aux habitants sédentaires
-

d. L'animation et la convivialité au cœur du projet

Dans la perspective de favoriser l'échange entre habitants, le confort et la convivialité seront au centre du projet.

Deux espaces sont souhaités :

- un comptoir bar, sorte de petit food-truck fixe et intérieur, doté de volets rabattables permettra d'offrir, à certains temps, des consommations ou des moments festifs.
- un jardin inscrit dans la continuité immédiate des espaces intérieurs et qui permettra à la fois de favoriser les projets relatifs à la transition écologique et à la science, mais aussi d'offrir des conditions de séjour dans l'équipement encore plus attractives.

Ce jardin sera par ailleurs étendu par le square déplacé de la parcelle AH125 vers les parcelles AI006 et 008, au sud du projet.

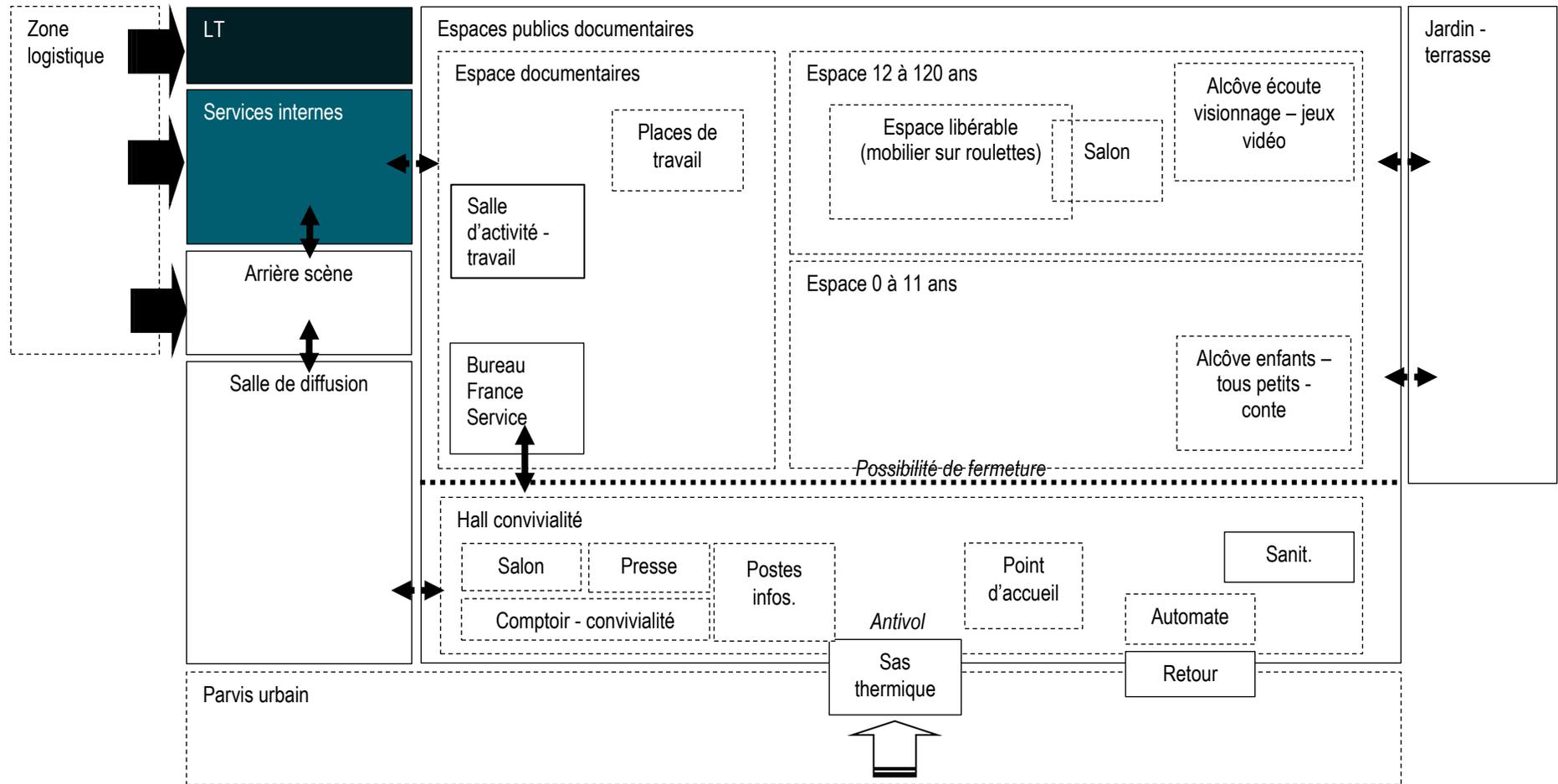
e. Des capacités d'évolution importantes

Comme tous les équipements de lecture publique, a fortiori créé avec la volonté de constituer un lieu d'échange et de coopération entre les habitants, la médiathèque de Sainte-Geneviève devra être la plus souple possible :

- Espace paysagé
- Mobilier sur roulettes
- Limitation au maximum des contraintes architecturales notamment structurelles (structure et trame, différences de niveaux, etc).

Dans le même ordre d'idée, l'irrigation en fluides du bâtiment devra être le plus flexible possible sans recours massif aux trappes au sol, fragiles et souvent mal positionnées ou un plancher technique, trop onéreux. Une distribution par le plafond pourrait être avantageusement étudiée en complément d'une irrigation plus classique par murs et poteaux.

3.2. L'ORGANIGRAMME GENERAL



-  Espace public paysagé
-  Espace public clos
-  Espace accessible sur rdv
-  Espace non accessible au public

-  Liaison fonctionnelle
-  Liaison fonctionnelle + ouverture visuelle

-  Accès public depuis l'espace urbain
-  Accès technique depuis l'espace urbain

3.3. LE TABLEAU DES SURFACES

Le projet est construit sur la base de superficie utiles SU. Toutefois ces surfaces doivent être augmentées pour définir la Superficie de Plancher, superficie réglementaire, comptée au nu des murs intérieurs, déduction faites des trémies.

Le maître d'œuvre aura à optimiser cette Surface de Plancher tout en répondant aux exigences programmatiques.

Code	Unités fonctionnelles	nb de doc.	périodiques	nb de postes publics de consultation multimédia	nb de postes informatiques pro (accueil)	nb d'automates	écran et vidéo-projecteur ou écran géant	nb de places assises (CONFORT)	nb de places assises (TRAVAIL)	SU superficie utile
A	ACCUEIL									60
A1	Sas									pm
A2	Hall									20
A3	Point accueil									8
A4	Automate									3
A5	Poste de consultation multimédia									3
A6	Collections presse									6
A7	Salon - Places assises confort									6
A8	Comptoir convivialité									6
A9	Sanitaires H/F/enfants/entretien									8
ext	Boîte de retour 24/24									extérieure
B	BUREAU D'ACCUEIL									15
B1	Bureau Maison France Service									15
C	ESPACES DOCUMENTAIRES	0	0	0	0	0	0	20	0	244
C1	Espace adultes	10 000								118
C2	Espace jeunesse	9 000						4	6	98
C3	Alcôve écoute et visionnage / jeux						2			16
C4	Alcôve écoute et visionnage / jeux									12
D	ESPACES ANIMATION	0	0	0	8	0	0	0	0	215
D1	Salle de diffusion									130
D2	Loge collective + sanitaires									20
D3	Rangement									20
D4	Salle d'activité - salle de travail + rgt intégré									45
E	ADMINISTRATION	0	0	0	0	0	0	0	0	38
E1	Bureau bibliothèque - 2/3 p									25
E2	Stockage									10
E3	Sanitaires									3
F	LOCAUX TECHNIQUES									
TOTAL		0	0	0	8	0	0	20	0	572

3.4. LES FICHES FONCTIONNELLES

A ACCUEIL

Ces espaces constituent l'articulation entre l'espace urbain et l'équipement. Ils sont donc essentiels pour construire une image attractive et engager le public à entrer en mettant en valeur la convivialité et le confort d'usage du lieu.

Ils rassemblent des fonctions d'accueil et de renseignement classifiées ainsi que des fonctions de convivialité. Ils présentent une offre documentaire réduite : la presse, voire une sélection d'ouvrages d'actualité.

Ils doivent permettre de comprendre le fonctionnement du lieu de manière intuitive, par les couleurs, le mobilier, les ambiances. La signalétique viendra en appui pour préciser le contenu des différents espaces.

Idéalement le jardin sera perceptible au-delà des espaces documentaires.

Principes de fonctionnement

Ces espaces sont très ouverts sur le parvis sur lequel ils sont implantés. Ils sont le point d'entrée de tous les publics, quelque soit l'heure d'accès est mis en place dans cet objectif et un dispositif, qui n'est pas indépendant tout en bénéficiant des aménités du hall d'accueil.

L'accès au bureau France Service sera organisé immédiatement à l'entrée de l'édifice.

L'accès au bureau France Service sera organisé immédiatement à l'entrée de l'édifice.

Ambiances

L'accueil doit être fonctionnel, efficace mais soigné. L'ambiance sera soignée aussi du café où l'on consomme une boisson entre amis.

Le confort thermique devra être traité tant pour les agents que pour le public. Le confort thermique devra être traité tant pour les agents que pour le public.

Locaux		superficie utile en m ²	capacité d'accueil	dimensions		Fonction	Mobiliers à faire figurer sur les plans	Mobiliers intégrés aux marchés de maîtrise d'œuvre
				HSP mini	accès mini			
A1	Sas	pm			reglementaire	Tampon thermique vis-à-vis de l'extérieur		
A2	Hall	20		3,5 m		Hall d'accès à l'équipement, orientation dans l'équipement	Portiques - antivol Tableau d'affichage mural	Tableau d'affichage mural
A3	Point accueil	8	2	3,5 m		Accueil et renseignement du public - gestion du prêt et du retour	Poste d'accueil principal petit espace de rangement fermé. Stockage de 2 chariots.	
A4	Automate	3		3,5 m		Automatisation des tâches de prêts et de retour des collections	1 automate de prêt/retour indifférenciés + espace pour 1 chariot +1 étagère à proximité pour documents réservés (voire en transit si circulation mise ne place dans un futur réseau).	
A5	Poste de consultation multimédia	3	1	3,5 m		Consultation d'internet et du catalogue	1 poste informatique	
A6	Collections presse	6	1	3,5 m		Présentation des collections de presse	Mobilier de présentation de 20 titres années mobilier de présentation pour une sélection documentaire	
A7	Salon - Places assises confort	6	4	2,5 m		Consultation de la presse - séjour sur place	4 places en fauteuils et/ou canapés. Table basse avec 2 tablettes pour la présentation des quotidiens et des collections numériques	
A8	Comptoir convivialité	6	3	2,5 m		Espace permettant de proposer des consommations (boissons voire goûter) au public à des temps particulier. Le mobilier agencé pour le comptoir assure également des fonctions de vestiaires	Comptoir bar escamotable disposant d'un volet (à la manière d'un food truck) et d'un espace situé en arrière + comptoir avec 3 tabourets hauts intégrer des possibilités d'affichage intégrer en partie basse, 1 rangement en bac pour les vestiaires de groupe rangé dans une niche avec porte + 4 casiers avec portes transparentes et fermeture à clé.	Comptoir bar escamotable disposant d'un volet (à la manière d'un food truck) et d'un espace situé en arrière + comptoir avec 3 tabourets hauts intégrer des possibilités d'affichage intégrer en partie basse, 1 rangement en bac pour les vestiaires de groupe rangé dans une niche avec porte + 4 casiers avec portes transparentes et fermeture à clé.

A9	Sanitaires H/F/enfants/entretien	8		2,5 m	Sanitaires publics	Equipements sanitaires (lavabo eau mitigée + WC . distributeurs de savon, sèche main électrique, porte-manteau et patère dans chaque bloc. 1 table à langer escamotable + sanitaire maternelle dans un bloc.	Equipements sanitaires (lavabo eau mitigée + WC . distributeurs de savon, sèche main électrique, porte-manteau et patère dans chaque bloc. 1 table à langer escamotable + sanitaire maternelle dans un bloc.
TOTAL		60	11				

B Bureau d'accueil

Cet espace permet de développer des fonctions relevant du domaine social ou de la citoyenneté. Il est destiné à l'accueil de partenaires de la commune et de la bibliothèque, notamment Maison France Service.

Il sera pensé pour permettre la succession des différents partenaires avec des armoires menuisées, fermables à clé, dans lesquelles le matériel des partenaires pourra être rangé.

Principes de fonctionnement

Le bureau est accessible depuis le hall et peut, potentiellement, fonctionner hors des temps d'ouverture de l'équipement. Il sera connecté à l'espace presse convivialité.

Il dispose d'une deuxième porte pour permettre une évacuation rapide le cas échéant.

Ambiances

L'ambiance doit être agréable, pas trop administrative, pour dédramatiser les accueils parfois difficiles.

Locaux		superficie utile en m ²	capacité d'accueil	dimensions		Fonction	Mobilier à faire figurer sur les plans	Mobilier intégré aux marchés de maîtrise d'œuvre
				HSP mini	accès mini			
B1	Bureau Maison France Service - partagé	15	4	3 m	1	Bureau d'accueil de permanences sociales, ou de partenaires	Rangements menuisés, fermables à clés (4 modules). 1 poste de travail + 3 chaises.	Rangements menuisés, fermables à clés (4 modules).
TOTAL		15	4					

C ESPACES DOCUMENTAIRES

Ces espaces constituent le cœur de la médiathèque, à la fois pour la présentation des collections, pour la médiation qui les accompagne et pour tous les usages qui seront intégrés à l'initiative de la médiathèque elle-même mais aussi de ses partenaires et du public.

Les espaces documentaires comptent plusieurs sous-espaces paysagés ou cloisonnés (alcôves tous petits et jeux vidéo, salle d'activité), dédiés à des usages nécessitant soit de se protéger du bruit soit d'éviter les nuisances sonores vers les espaces documentaires. Une grande qualité acoustique est attendue.

L'ensemble du fonds est proposé en libre accès.

Principes de fonctionnement

La plus grande fluidité est recherchée entre tous les espaces, sans contrainte de structure. L'aménagement sera ainsi très flexible : hormis les locaux fermés, qui seront disposés de telle sorte à ne pas interrompre les continuités visuelles, toute l'organisation des espaces relèvera du mobilier.

L'alcôve enfants/ tous petits/ conte pourra être isolée par un dispositif simple, de type rideau lourd ou paroi coulissante, qui assurera une atténuation sonore et de créer une pénombre. L'alcôve jeux-vidéo sera surtout traitée sur le plan acoustique mais ne nécessite pas le noir. En revanche, la position des écrans évitera les phénomènes d'éblouissement.

Les espaces documentaires ouvriront un maximum de vues sur l'extérieur et permettront l'accès vers le jardin de la médiathèque.

Ambiances

Les ambiances ne caractériseront pas spécifiquement les différents espaces, pour garder un maximum de flexibilité à l'avenir. Le mobilier sera, là encore, mobilisé pour apporter des colorations spécifiques. Comme pour les espaces d'accueil la qualité du confort d'usage sera recherchée.

Locaux		superficie utile en m ²	capacité d'accueil	dimensions		Fonction	Mobiliers à faire figurer sur les plans	Mobiliers intégrés aux marchés de maîtrise d'œuvre
				HSP mini	accès mini			
C1	Espace adultes	118	32	3 m		présentation des collections de fiction (romans et BD) et documentaires adultes, proposition de places assises diverses, mobilier mobile pour organiser des temps d'échange en section	Mobilier de rangement pour 10 000 documents dont 1 000 documents FAL. 4 places confort L'ensemble du mobilier sera sur roulettes pour permettre de dilater ou au contraire réduire l'espace d'assises, notamment pour organiser des manifestations au sein de la médiathèque.	

C2	Espace jeunesse	98	20	2,5 m		présentation des collections de fiction dédiées aux plus petits et aux enfants, proposition de places assises diverses	Mobilier de rangement pour 9 000 documents dont 2700 albums présentés en bacs. 4 places duos parents/enfants pour une lecture confortable. 6 places tables/chaises permettront le jeu sur place (collections situées à proximité et présentées dans 2 rayonnages). Un maximum de mobilier sera sur roulettes pour assurer la flexibilité de l'espace.	
C3	Alcôve enfants/tous petits/contes	16	20	3 m		Espace cosy, organisé dans une alcôve, permettant d'organiser des animations ou l'accueil de groupe d'enfants. L'alcôve est fermée à ces moments d'animation, par un dispositif permettant de créer une pénombre. En dehors de ces temps, l'espace est dévolu à la consultation sur place et au jeu.	Coussins et assises modulables (coussins/poufs) pour 20 enfants.	
C4	Alcôve écoute et visionnage / jeux vidéo	12	6	3 m		Espace présentant une qualité acoustique renforcée pour éviter les nuisances sonores au reste du public de la médiathèque sans pour autant en faire un espace totalement fermé.	2 postes pour visionner ou jouer : 2 TV connectées + 2 meubles intégrant les consoles. 2 canapés pour 2 adultes ou 3 enfants en vis-à-vis des écrans.	
TOTAL		244	78					

D ESPACES ANIMATION

Ces espaces permettent le développement d'animations très variées et répondent aux ambitions du Projet Scientifique et Culturel de l'équipement. Ils sont pensés en lien avec les différents partenaires territoriaux de la médiathèque.

La salle de diffusion permet le développement d'une programmation culturelle professionnelle. Elle est dotée d'un gradin mobile, d'un espace scénique à plat qui permet l'accueil de petites formes ou de conférences, la régie devra être installée en salle. Toutefois sans équipe technique dédiée, la salle devra disposer d'un équipement de base simple à faire fonctionner, mais supportera également l'apport de matériel complémentaire apporté par les compagnies ou les partenaires institutionnels. Elle sera dotée d'un vidéoprojecteur et d'un écran permettant la diffusion cinématographique. Des cimaises murales permettront d'organiser des expositions.

La salle d'activité est une salle flexible permettant d'organisation des ateliers salissants (bricolage, cuisine,...) mais pouvant également être organisée sous un format de classe : accueil de groupe, atelier d'écriture voire travail sur place. Il dispose donc d'un mobilier adaptable. Les tables seront résistantes et des matériels pourront être branchés (point de branchement au sol, à sécuriser vis à vis des renversements de liquide).

Principes de fonctionnement

La salle de diffusion sera accessible depuis les espaces d'accueil. L'entrée logistique sera dimensionnée pour permettre l'amenée de matériel volumineux via les espaces d'arrière scène. Une entrée spécifique complémentaire sera organisée depuis les services internes vers les espaces d'arrière scène pour les intervenants.

La salle sera dotée de sas pour garantir son isolement acoustique vis-à-vis du hall.

L'atelier est accessible depuis les espaces documentaires de la médiathèque. Il fonctionne donc prioritairement avec celle-ci et durant ses heures d'ouverture. Néanmoins, il est envisageable qu'il soit mis à disposition de partenaires dans le cadre d'une convention spécifique. Le contrôle d'accès de l'équipement doit prévoir cette hypothèse.

Ambiances

La salle de diffusion présentera les codes d'une salle de spectacle, couleur sombre, traitement acoustique et fauteuils confortables.

L'acoustique y sera traitée avec soin.

Locaux	superficie utile en m ²	capacité d'accueil	dimensions		Fonction	Mobilier à faire figurer sur les plans	Mobilier intégré aux marchés de maîtrise d'œuvre	
			HSP mini	accès mini				
D1	Salle de diffusion	130	100	6 m	reglementaire accès arrière 2,5 m	Accueil de manifestations de toutes natures (conférences, réunions, formations, spectacles, lectures, séances de cinéma voire expositions), organisées par la médiathèque, ses partenaires ou les associations locales.	Gradins mobiles de 100 places Scène à plat de 60 m ² . Equipements scéniques lumière et son écran mobile et vidéoprojecteur. Arrivées électriques pour régie en salle (haut de gradin et au sol)	Gradins mobiles de 60 places Equipements scéniques lumière et son écran mobile et vidéoprojecteur + régie en salle
D2	Loge collective + sanitaires	20	5	2,5 m		loge collective pour l'accueil des artistes dans des conditions optimales d'intimité, de chaleur et de convivialité	Sanitaires avec douche. Plans de travail larges et équipés de prises électriques en nombre. Miroirs rétro-éclairés pour le maquillage patères, 1 canapé + 2 chaises	Sanitaires avec douche. Plans de travail larges et équipés de prises électriques en nombre. Miroirs rétro-éclairés pour le maquillage. Patères

D3	Rangement	20		2,5 m		Rangement dédié à la salle d'animation, construit comme un espace d'arrière scène ouvrant donc à la fois sur l'extérieur et sur la salle elle-même.		
D4	Salle d'activité - salle de travail + rgt intégré	45	20	3 m	reglementaire	Cette salle permet l'organisation d'atelier manuel	Paillasse avec évier et rangement en partie basse. 5 tables et 20 chaises. Comptoir latéral disposant de nombreuses prises pour l'ensemble du matériel Rangements muraux toute hauteur, fermables à clés (profondeur 80 cm minimum)	Paillasse avec évier et rangement en partie basse. Comptoir latéral
TOTAL		215	125					

E ADMINISTRATION

Ces espaces sont dédiés aux agents en charge du fonctionnement du lieu. Pour être pleinement mobilisés lorsqu'ils sont en service public, les agents doivent disposer de locaux de travail confortables notamment sur le plan visuel et acoustique. Les rangements seront maximisés.

Principes de fonctionnement

Les espaces administratifs seront positionnés dans la continuité des espaces documentaires, afin de limiter la circulation des agents. Ils disposeront d'un accès spécifique depuis l'extérieur qui évitera au personnel de passer par l'entrée principale.

Ambiances

Aucun traitement particulier n'est sollicité, les espaces doivent être fonctionnels et agréables à vivre.

Locaux		superficie utile en m ²	capacité d'accueil	dimensions		Fonction	Mobiliers à faire figurer sur les plans	Mobiliers intégrés aux marchés de maîtrise d'œuvre
				HSP mini	accès mini			
E1	Bureau bibliothèque - 2/3 p	25	3	2,5 m	0,9 m	gestion de la médiathèque : traitement intellectuel des collections, médiation, etc.	3 postes de travail, rayonnages pour 500 documents environ + 2 armoires + table haute pour réunion	
E2	Stockage	10		2,5 m	0,9 m	stockage local de petit matériel	rayonnages	
E3	Sanitaires	3		2,5 m	0,9 m	sanitaire dédié au personnel handicapables. 1 bloc.	Equipements sanitaires (lavabo eau mitigée + WC). distributeur de savon, sèche main, porte-manteau et patère	Equipements sanitaires (lavabo eau mitigée + WC). distributeur de savon, sèche main, porte-manteau et patère
TOTAL		38	3					

F LOCAUX TECHNIQUES

L'entretien et la maintenance du bâtiment sont des enjeux importants pour assurer sa pérennité et la maîtrise de son entretien sur le long terme. Aussi, les locaux de chauffage et de traitement seront-ils facilement accessibles et aménagés de sorte à permettre les interventions des techniciens.

Principes de fonctionnement

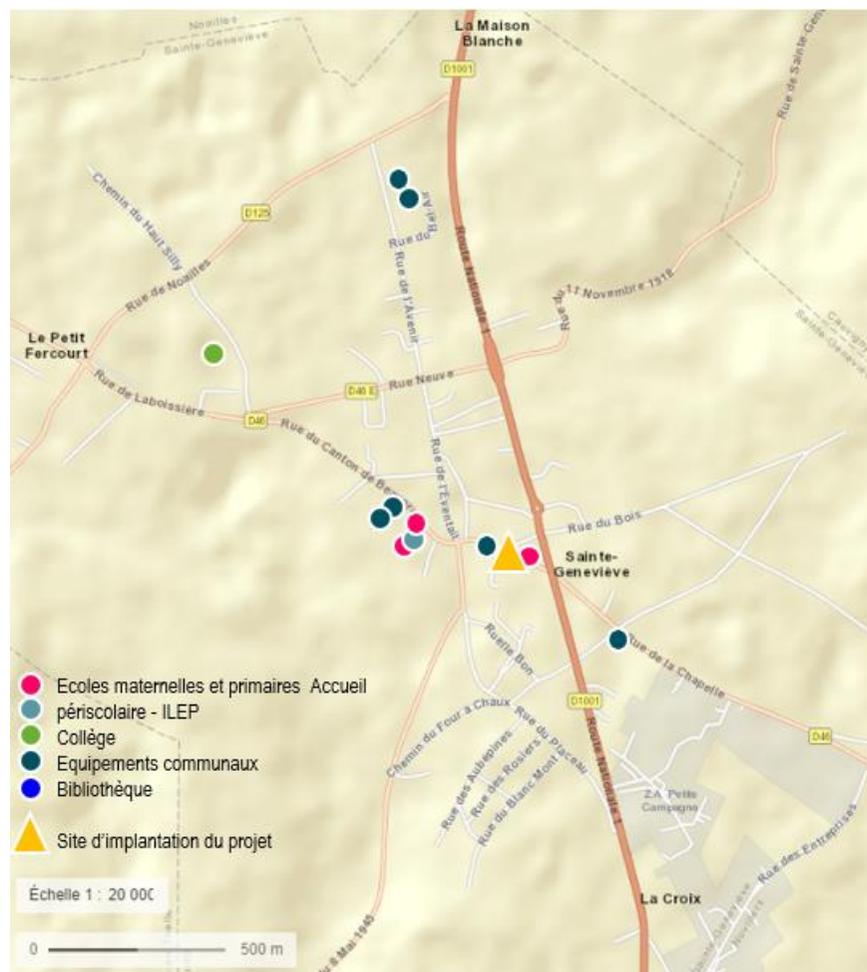
Les locaux seront judicieusement placés pour faciliter le fonctionnement du bâtiment.

Ambiances

-

Locaux		superficie utile en m ²	capacité d'accueil	dimensions		Fonction	Mobiliers à faire figurer sur les plans	Mobiliers intégrés aux marchés de maîtrise d'œuvre
				HSP mini	accès mini			
F1	chauffage - climatisation - ventilation	20		2,5 m	0,9 m	chauffage et traitement d'air (ventilation / rafraîchissement)		
F2	TGBT - VDI - informatique	6		2,5 m	0,9 m	alimentation électrique courant forts/faibles de l'équipement		
F3	entretien	6		2,5 m	0,9 m	entretien ménager régulier du bâtiment	armoires de stockage des produits ménager et du chariots de ménage. Armoire vestiaires pour 2 agents vide seau	vide seau
F4	déchets	extérieur						
TOTAL		32	0					

4. IMPLANTATION DU PROJET



La ville de Sainte Geneviève est structurée par l'axe nord-sud qui lie Chambly à Beauvais. Cet axe concentre des fonctions commerciales, les fonctions administratives et la plupart des services s'organise au niveau du bourg en rive ouest de la D1001, ancienne nationale 1.

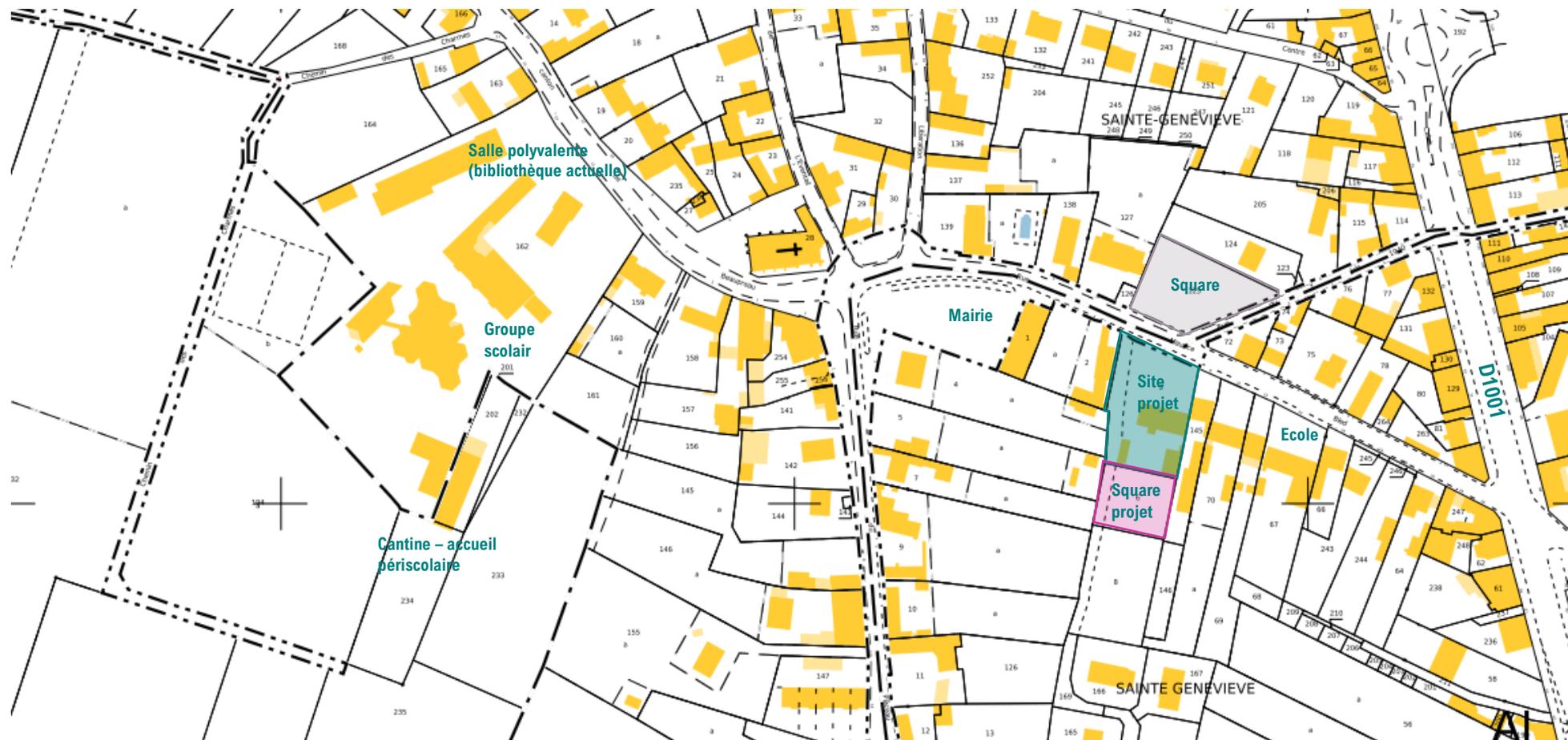
Le site du projet est situé rue Maurice Bled, qui relie la place de la mairie à la D1001. Le site est ainsi situé au cœur des usages quotidiens, notamment écoles.

4.1. PRESENTATION DU SITE

La parcelle du projet, située 6 rue Maurice Bled à Sainte Geneviève, est cadastré AI 003 (en vert), elle présente une superficie de 1447 m².

Elle a été récemment acquise par la commune qui possède également les parcelles situées en arrière AI 006 (686 m²) (en violet)

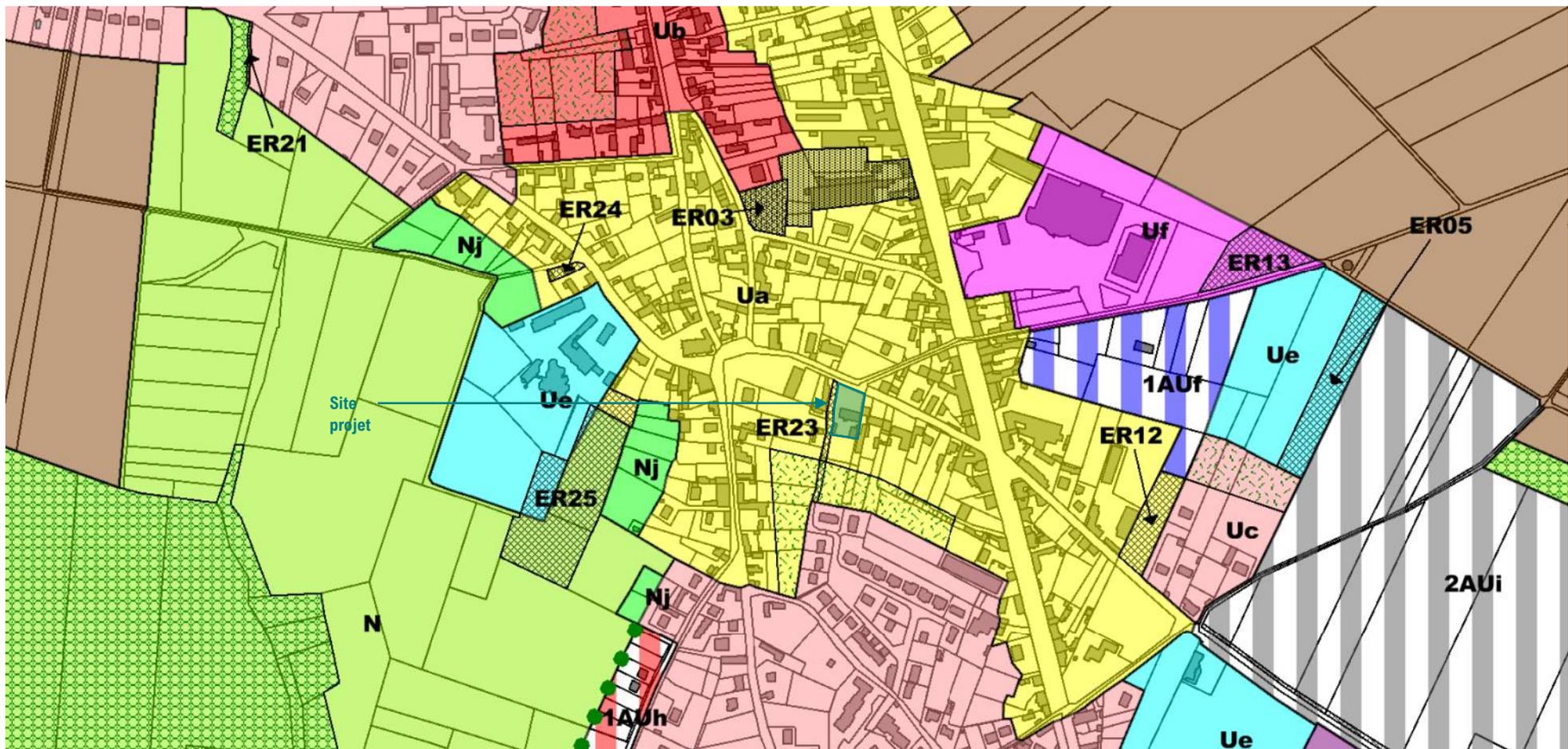
La parcelle AH125 (en gris), 1 162 m² abrite actuellement un stationnement en épis en bord de parcelle et un square. Dans le cadre du projet, la commune envisage l'agrandissement du stationnement sur toute la parcelle et le déplacement du square sur la parcelle AI 006.



4.2. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET STRUCTURELLES

a. PLU

La parcelle est située en zone Ua du PLU, zone urbaine du cœur de bourg.



Ua5 : Surface minimale des terrains constructibles : non réglementé

Ua6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies. Pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, des implantations différentes de celles définies ci-dessus pourront être admises

Ua7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives publiques :

Les constructions pourront être implantées soit en limite séparative, mais sur une seule limite séparative, de manière à conserver un accès sur l'arrière de la parcelle, soit à une distance minimale de 3 m.

Ua8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : non réglementé

Ua9 : emprise au sol des constructions : non réglementé

Ua10 : hauteur maximale des constructions :

La hauteur de toute construction ne doit pas dépasser un étage droit sur rez-de-chaussée + un niveau de combles aménagé. Des dépassements en hauteur peuvent être autorisés pour les installations de caractère technique ou superstructures nécessaires au fonctionnement des établissements et pour les équipements d'infrastructure autorisés dans la zone.

Ua11 : aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords : détails à voir dans le PLU

Ua12 : stationnement :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins actuels et futurs des usagers, des visiteurs et des services, doit être assuré en nombre suffisant en dehors des voies publiques.

Ua13 : espaces libres et plantations :

50% de la surface cadastrale de la parcelle accueillant le projet (bâtiment principal ainsi que les annexes (abris, piscines, ...) devra être maintenu en espace vert de pleine terre.

La surface constructible est ainsi de 723 m², ce qui risque d'être légèrement insuffisant. La parcelle projet pourra être étendue si nécessaire de la parcelle AI 006 pour permettre l'implantation de la totalité du programme.

Ua14 : Coefficient d'occupation des sols : non réglementé

Ua15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

Pas de prescription dans le secteur

Ua 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

b. Accessibilité transports en commun et mode doux

La commune ne dispose pas d'un réseau de voies douces et voies vertes.

La desserte en transports en commun est réduite :

- Un minibus à la demande, géré par la Communauté de Communes Thelloise, assure diverses liaisons avec les communes voisines,

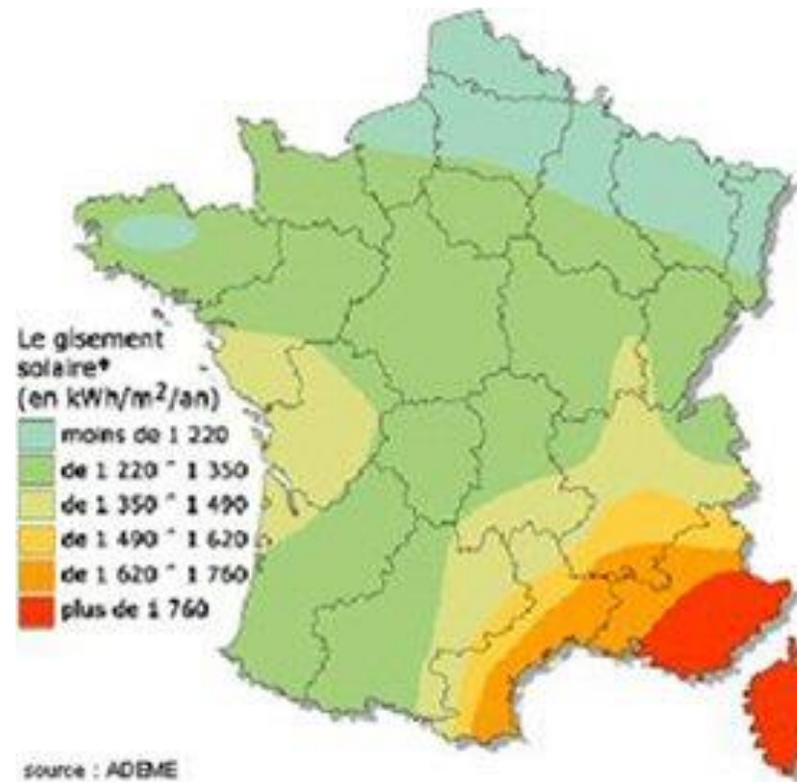
- Deux lignes de bus, passant par Sainte Geneviève permettent de relier Méru à Beauvais, ainsi que Noailles à Méru, l'arrêt étant situé au débouché de la rue Maurice Bled sur l'ancienne nationale 1 (RD1001).

c. Risques naturels, sanitaires, technologiques (source géorisques)

- i. **Risques sanitaires : radon / qualité de l'air**
Site peu exposé – potentiel de catégorie 1
- ii. **Risques industriels**
4 installations classées non Seveso
Canalisation de matière dangereuse : parcelle non concernée
- iii. **Risques d'inondation**
Parcelle non exposée
- iv. **Exposition au retrait des argiles**
Parcelle non exposée (source géorisques)
- v. **Risque de cavités souterraines**
12 cavités recensées (pas de cavité sur la parcelle projet)
- vi. **Nuisances sonores**
Parcelle non soumise (source Cartelie - bruit des transports terrestres)
- vii. **Risque sismique**
très faible – niveau 1

d. Disponibilité et potentiel énergétique

- i. **Réseaux**
Aucun réseau de chaleur
- ii. **Potentiel solaire**
peu important



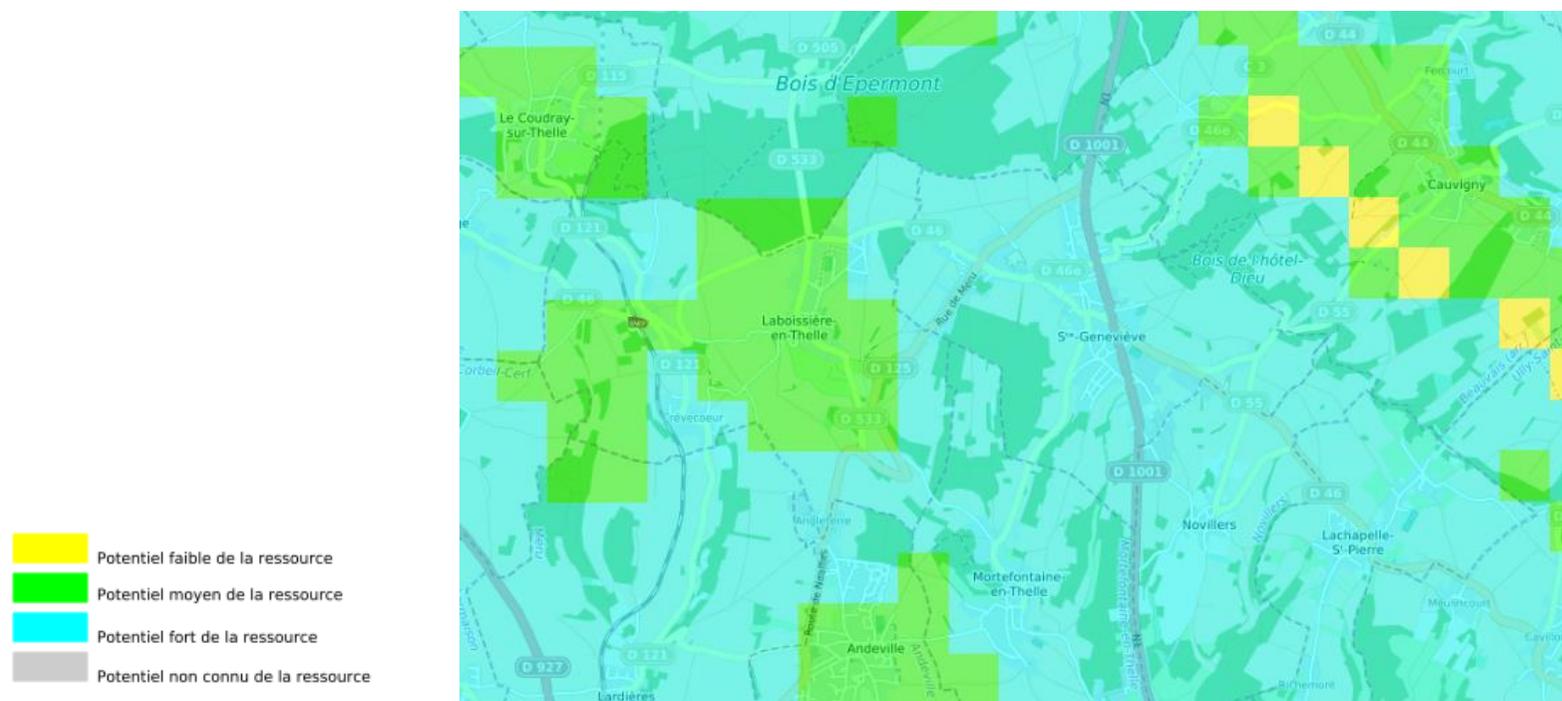
Le site fait partie des zones les moins ensoleillées de France avec moins de 1 220 kWh/m²/an reçus. La mise en place de solutions utilisant l'énergie solaire doit être étudiée compte tenu de l'exposition du site et de l'absence de masque solaire.

L'équipe de maîtrise d'œuvre étudiera l'opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques. Le SE60 suit actuellement la commune pour l'installation de panneaux sur la commune, notamment dans la recherche de subvention. Le service sera contacté par la maîtrise d'œuvre.

iii. Potentiel éolien

Le site est situé en secteur urbain, il ne semble pas propice au développement de l'énergie éolienne.

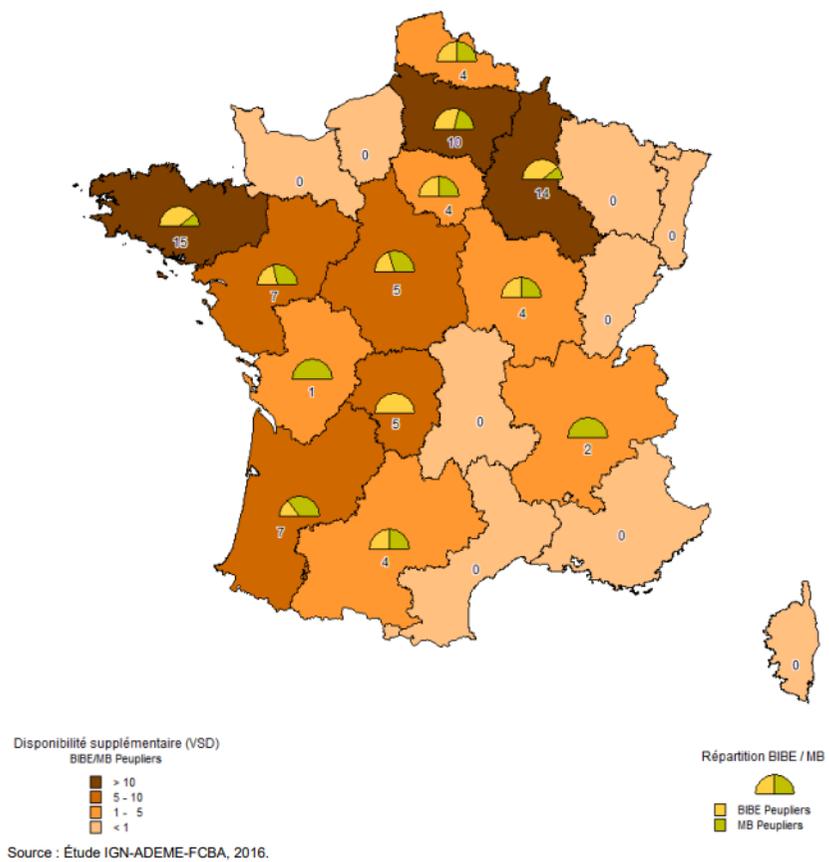
iv. Potentiel géothermique



Le site bénéficie d'un potentiel de géothermie de surface fort (source BRGM – géothermies.fr)
Cette solution sera donc explorée prioritairement pour l'alimentation en énergie du bâtiment.

v. Potentiel biomasse

Disponibilité supplémentaire populeicole (BIBE & MB) - scénario tendanciel, 2016-2020
milliers de m³ / an



Le potentiel en biomasse est fort selon l'étude ADEME FCBA conduite en 2016.

4.3. PRINCIPES D'IMPLANTATION

a. Lisibilité – visibilité

Afin de générer une fréquentation de curiosité, les équipements de lecture publique doivent afficher dans l'espace urbain, par l'intermédiaire de « façade vitrines » des propositions attractives y compris pour un public a priori non intéressé.

Tenant compte de cette exigence, les principes d'implantation suivants ont été retenus

- Maintien de la circulation nord-sud pour accéder au fond de la parcelle,
- Création en dilatation de ce passage, un vaste parvis sur la rue Maurice Bled qui permettra de sécuriser les entrées et sorties et d'établir le caractère public et structurant de l'équipement.
- Afin d'éviter les circulations automobiles sur le site, la salle de diffusion avec les accès logistique seront positionnés sur la rue. Le traitement de la façade à leur niveau devra être soigné pour ne pas disqualifier l'image du site,
- L'accueil sera largement mis en valeur notamment par une large ouverture vitrée (orientée nord).

Les espaces documentaires positionnés au sud ouvriront largement sur le jardin.

b. Accessibilité

Rayonnant sur un territoire plus large que la seule commune, la médiathèque devra assurer une accessibilité facile et disposera dans cet objectif d'un parking qui complétera l'offre existant actuellement notamment sur la place de la mairie.

Un total de 35 à 40 places sera proposé sur la parcelle AH 125.

Malgré l'absence de voies cyclables, la médiathèque disposera d'un parking à vélo protégé des intempéries pour encourager l'usage de ce mode de déplacement. Les trottinettes, fréquemment utilisées, notamment par les jeunes, devront également trouver un espace de rangement.

c. Approche bioclimatique du bâtiment

Le projet sera implanté de sorte à optimiser les apports solaires en hiver tout en se préservant des effets de surchauffe en été.

Dans ce sens la façade sud sur le jardin sera particulièrement valorisée.

Les espaces extérieurs accompagnent la démarche environnementale du projet pour le maintien et le développement de la biodiversité mais aussi pour participer à la protection thermique du site (ombre des arbres et évapotranspiration).

Une compacité maximale sera recherchée par ailleurs afin de limiter les surfaces déperditives et dans une logique économique sans préjudice toutefois pour la qualité de la lumière dans les espaces intérieurs.

d. Principes fonctionnels

Le projet est développé de plain-pied pour optimiser le fonctionnement et limiter le nombre de personnes nécessaires pour assurer l'ouverture de l'équipement. Cette disposition, qui peut être contradictoire avec la demande de compacité et d'apport de lumière naturelle, permettra l'économie d'un ascenseur.

Une telle option pourra permettre par ailleurs une isolation par l'intérieur, mieux protégée et donc plus durable que par l'extérieur, en évitant les ponts thermiques par les dalles.

e. Exploitation de l'existant

Le bâtiment existant est destiné à être démoli, sa typologie ne correspondant pas aux besoins du futur équipement. Sa démolition sera confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les déchets feront l'objet d'une valorisation maximale en exploitant les filières en cours de structuration (produits verriers, métal et bois, etc).

5. PROGRAMME TECHNIQUE

Ce chapitre est destiné à décrire les exigences techniques générales du projet.

La Maîtrise d'œuvre devra appliquer l'ensemble de la réglementation en vigueur à la date de réalisation de l'opération.

Les dispositions fixant le cadre réglementaire général de toute construction et en particulier les dispositions relatives issues du code de l'urbanisme, du code de la santé publique, du Règlement sanitaire départemental, du code du travail.

Les dispositions réglementaires spécifiques à l'hygiène, à la sécurité, au bruit..., susceptibles de s'appliquer à ce type d'équipement, les normes françaises (AFNOR) ou européennes (CEN) régissant certains lots techniques (éclairage, acoustique...), les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), réglementation thermique et réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Enfin, considérant les enjeux pour les troubles musculosquelettiques des agents travaillant dans le domaine des bibliothèques et des agents d'entretien, une grande attention sera portée à l'ergonomie des postes de travail et les recommandations de INRS seront appliquées.

5.1. PERFORMANCES TECHNIQUES GENERALES

a. Classification et capacité de l'équipement

Le bâtiment à construire est un équipement recevant du Public ERP de type S Médiathèque – centre de documentation) et L salle de diffusion de 4^{ème} catégorie (effectif inférieur à 300 personnes) avec une capacité de 225 personnes dont 5 agents.

Toutefois la salle de diffusion équipée d'un gradin mobile, augmente la jauge potentielle, l'effectif à 425 personnes (3 personnes par m² libre dans l'auditorium soit 300 personnes au lieu de 100). Le bâtiment passe alors en 3^{ème} catégorie.

En tout état de cause, les concepteurs devront tenir compte de la classification retenue et appliquer en conséquence les prescriptions inhérentes à ce classement pour la sécurité des personnes et des biens (degrés coupe-feu, stabilité au feu des éléments de structure, classement au feu des matériaux, nombre et dimensionnement des issues de secours, dimensionnement des circulations, moyens de secours contre l'incendie, etc...).

b. Entités de fonctionnement technique

L'étude de fonctionnement de l'équipement fait apparaître 7 entités susceptibles de proposer des modes de fonctionnement distincts :

- accueil
- bureau d'accueil
- espaces documentaires
- salle de diffusion et arrière-scène

- salle d'activité
- Administration
- Locaux techniques

Ces 7 entités ont des horaires de fréquentation ou des régimes d'utilisation différents justifiant un zonage technique : l'architecture des réseaux électriques, la structure de la distribution de chaleur et de froid, la composition du système de protection effraction seront organisées en tenant compte de ces 7 ensembles.

Le respect de ce principe permettra d'alléger les coûts de fonctionnement et facilitera les interventions de maintenance.

c. Charges d'exploitation

Les surcharges d'exploitation seront conformes à la Norme EUROCODE – EN 1991 – 1-1.

Les performances minimales à respecter sont les suivantes :

- Accueil et circulations : 400 daN/m².
- Espaces documentaires – espaces d'animations : 400 daN/m²
- Auditorium : 800 daN/m²
- Bureaux : 250 daN/m²
- Sanitaires : 250 daN/m².
- Locaux techniques/toiture PV Ready : 350 daN/m².

d. Raccordement aux réseaux

Le bâtiment sera raccordé aux réseaux suivants :

- Gaz si nécessaire
- Electricité
- Adduction d'eau
- Eau pluviale
- Assainissement
- Fibre

e. Caractéristiques dimensionnelles et volumétriques des locaux - Accessibilité

Généralités

Les locaux sont calibrés pour respecter les exigences tant fonctionnelles que psychologiques des usagers. Il convient de préciser ici certaines définitions et certains principes à respecter par les concepteurs.

Surfaces utiles - surfaces libres

Les surfaces programmées sont des surfaces utiles. Ces surfaces utiles ne comprennent pas les circulations horizontales et verticales, l'encombrement de la construction (surface des murs, voiles, gaines techniques, poteaux, etc.), les cloisons, les locaux techniques de bâtiment, gabarit des accès et des circulations.

Circulations

Leurs dimensionnements seront à minima conformes aux règlements en vigueur et pourront être supérieurs pour répondre à des exigences fonctionnelles.

Accessibilité des personnes en situation d'handicap

Les dispositifs architecturaux et les aménagements doivent satisfaire à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité aux PMR (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), voire aller au-delà dans la perspective d'une prise en compte optimale de l'ergonomie des publics concernés. Aucune dérogation ne sera permise.

Il est à noter que ces aménagements ne concernent pas que les personnes en situation de handicap moteurs et sensoriels, mais plus généralement toute personne gênée, même momentanément, dans ses déplacements.

Le champ d'application s'étend à des dispositions relatives à l'accessibilité à tous les handicaps « physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique ».

La prise en compte des déficiences motrice, visuelle, auditive ou mentale devra être traduite par des exigences en termes de repérage, guidage, communication, qualité sonore, qualité d'éclairage, signalétique et sécurité.

f. Protection des personnes

Les dispositions des lieux, les techniques de construction, les matériaux et équipements utilisés sont conçus pour éviter tout préjudice corporel aux utilisateurs.

Les ouvrages de gros œuvre ou les éléments divers, situés dans les circulations ne comportent pas d'angles vifs ni de parties saillantes en dessous d'une hauteur minimale de 2,20m à compter du niveau du sol fini.

Tous les ouvrages de protection ou de sécurité relatifs aux réseaux d'eau, d'électricité de chauffage ou autres sont rendus inaccessibles aux personnes étrangères au service.

Les portes de recoupement ou d'enclousonnement des espaces de circulation sont munies d'oculus, afin d'avoir une vue sur les espaces, même lorsque les portes sont en position fermée.

g. Protection contre l'incendie

L'ensemble des dispositions réglementaires seront mises en œuvre pour la protection contre l'incendie du bâtiment, intégrant la mise en œuvre d'une centrale d'alarme en adéquation avec la classification de l'établissement en qualité d'ERP.

Les dispositions à respecter pour la sécurité contre l'incendie seront à étudier en concertation avec les services de sécurité du SDIS concerné par le projet et en fonction de son classement et de son effectif (cf point a.)

La liste non exhaustive des prescriptions suivantes sera à prendre en compte pour la conception du projet :

- L'accès au site par les services de sécurité incendie doit toujours être garantie en exploitation ainsi que pendant les travaux
- Les aménagements et les équipements doivent permettre de prévenir et de lutter contre le risque incendie afin de permettre l'évacuation du public et du personnel dans les conditions réglementaires
- Le choix des principes d'évacuation devra permettre la mise à l'abri et l'évacuation des personnes en situation de handicap
- Un équipement d'alarme perceptible par tous et tenant compte de la spécificité des locaux est à prévoir
- Les moyens de lutte et de détection des incendies pour répondre à la réglementation sont à prévoir

h. Protection du bâtiment

Les systèmes de protection devront être simples dans leur mise en œuvre et leur entretien : ouvrants résistants aux chocs et aux tentatives d'effraction, détecteurs volumétriques et de chocs (bris de glace)

Sur l'ensemble du rez-de-chaussée, et en général pour tous les niveaux accessibles de l'extérieur (<3,50 m) : les blocs-portes devront résister aux chocs et aux tentatives d'effraction, les châssis et vitrages seront en verre feuilleté.

Pour répondre à ces exigences, l'équipement disposera d'une centrale d'alarme avec renvoi vers un prestataire extérieur et d'un système de contrôle d'accès par badge. Les bâtiments de la ville de Sainte-Geneviève ne sont pas équipés aujourd'hui.

i. Gestion technique des installations

La ville de Sainte-Geneviève n'a, à ce jour, équipé aucun de ses bâtiments de GTB et ne dispose donc d'aucune référence en la matière. L'expertise de l'équipe de maîtrise d'œuvre est attendue pour garantir un fonctionnement facile et optimal, sans assistance extérieure.

j. Matériaux de façade

Le maître d'ouvrage ne souhaite pas le développement de bois en revêtement de façade, mais conserve néanmoins des ambitions pour la mise en œuvre de matériaux biosourcés à hauteur de 24 kg/m² de plancher (cf ci-dessous).

5.2. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

a. Priorisation des cibles

Le projet est souhaité très performant d'un point de vue environnemental et durable sur l'ensemble des différentes cibles. Cependant, si la maîtrise d'œuvre doit arbitrer entre différents choix, elle peut s'aider du travail de co-conception de la hiérarchisation des cibles qui a été réalisé avec les utilisateurs :

Ce travail a abouti à la priorisation suivante, de la cible de la plus prioritaire à la moins prioritaire :

1. L'impact carbone et énergétique
2. Le confort visuel
3. L'acoustique
4. Le confort d'été
5. La végétalisation et la biodiversité
6. La gestion de l'eau
7. La santé
8. La maintenance

b. Exigences cibles par cibles

1 – L'impact carbone et énergétique

La lutte contre le dérèglement climatique et la limitation de l'utilisation des ressources énergétiques est un deuxième axe prioritaire sur le projet.

Le projet en phase concours devra viser le niveau E4C1 de la RT2012, soit un bâtiment à énergie positive. Puis, dès la sortie des arrêtés RE2020 pour les médiathèques (prévisibles en 2023), une étude spécifique devra être réalisée pour étudier l'impact de la nouvelle réglementation et proposer des corrections si nécessaire pour atteindre le futur niveau RE2020.

En RT2012, les médiathèques n'étant pas soumises à la réglementation, il est demandé d'utiliser les scénarios de la zone « Enseignement – Université ».

a. Bioclimatisme

Le projet s'attachera au maximum à :

- Être le plus compact possible avec un développé de façade inférieur à 3 m² d'enveloppe par m² utile
- Atteindre une autonomie en lumière naturelle moyenne de plus de 60%
- Augmenter autant que possible l'inertie pour réaliser un déphasage nocturne
- Bien protéger la façade ouest
- Privilégier des protections solaires type brise soleil fixe additionnés de store intérieurs faiblement émissifs
- Eviter également autant que possible les ouvertures en toiture, si elles sont indispensables pour la lumière naturelle, privilégier l'orientation nord

- La taille des ouvertures sur le patio au nord seront ajustées pour limiter au maximum les déperditions tout en atteignant les 50% d'autonomie en lumière naturelle

b. Étanchéité à l'air

L'étanchéité à l'air devra être la plus soignée possible. Un carnet de détail spécifique à l'étanchéité à l'air devra être joint au DCE précisant le fil rouge, les stratégies de test, les stratégies de pare-vapeur et d'adhésifs.

Un niveau à 0,6 m³/h/m² pour 4 Pascals de différence devra être visé pour le bâti contre 1,2 m³/h/m² pris en référence classiquement.

c. Le choix des systèmes efficaces

La production de chaleur se fera de préférence par le biais du réseau de chaleur (chaufferie biomasse) situé à proximité.

Les besoins en eau chaude sanitaire sont réduits à l'usage des sanitaires, du nettoyage et de la cuisine du personnel. Des ballons électriques en micro-accumulation sont à privilégier par rapport à un bouclage d'eau chaude sanitaire. Si les usages sont tous à moins de 8 mètres de la sous-station, la production via le réseau de chaleur sera privilégiée. (Sous condition que le réseau de chaleur fonctionne l'été).

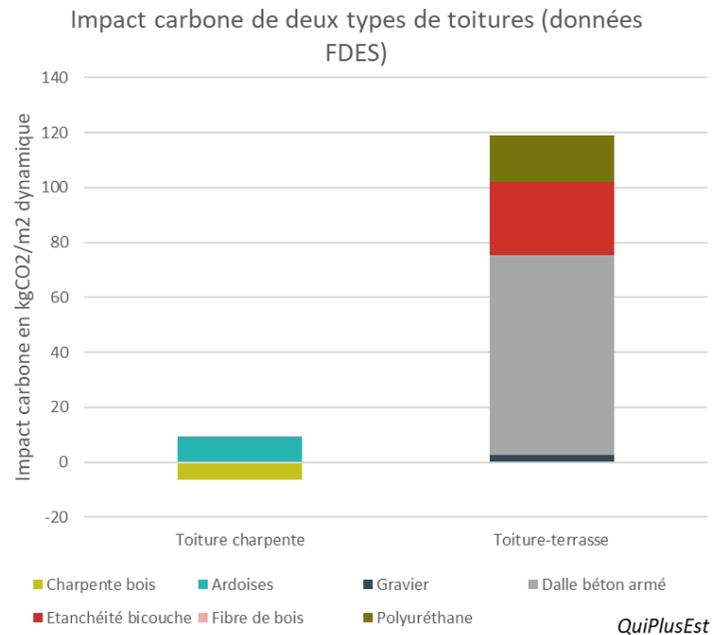
d. Limiter l'empreinte carbone de la construction

Dans l'objectif de limiter l'impact environnemental et notamment l'impact sur le réchauffement climatique, une certaine sobriété des matériaux est demandée en privilégiant les matériaux locaux et à faible valeur énergétique. Un calcul carbone devra être effectué et l'objectif C1 devra être atteint suivant le label Energie Carbone E+C-.

Le niveau 2 du label Biosourcé est à atteindre à raison de 24 kg de matériaux biosourcés par mètre carré de plancher (ce niveau devra être calculé et justifié dès le concours, le projet ne cherche cependant pas une labellisation). Il est rappelé que le maître d'ouvrage ne souhaite pas la mise en œuvre de bois en façade.

Toute proposition de revalorisation sur ce projet de matériaux ou équipements issus d'une démolition située à proximité sera appréciée dans la limite de l'acceptabilité de la part du contrôleur technique.

Les toitures charpentes sont privilégiées pour leur faible impact carbone :



2 - Le confort visuel

L'éclairage correspond à des ambiances participant à un bien-être et à une atmosphère de convivialité. Il s'agit en effet de combiner éclairage général avec éclairage direct ou indirect (étagères à lumière par exemple permettant de faire pénétrer plus profondément dans le bâtiment la lumière naturelle) afin d'offrir une qualité de lumière chaleureuse et de différente intensité. D'une manière générale, on privilégiera une lumière naturelle, chaleureuse, induisant une impression de confort.

Eclairage naturel

Un taux d'autonomie en lumière naturelle de 50% minimum devra être atteint en moyenne sur l'ensemble des locaux à occupation prolongée.

Des stores intérieurs permettront d'éviter l'éblouissement dans les espaces de travail.

Eclairage artificiel

Les niveaux d'éclairage attendus sont les suivants (NF EN 12464-1 et 2) :

- Espaces collectifs : 350 à 400 lux,

- Circulations et hall : 100 lux,
- Bureaux : 300 à 350 lux,
- Eclairage individuel ou ponctuel : 450 à 500 lux,
- Sanitaires : 200 lux.
- Locaux techniques : 200 lux

En outre, les dispositifs retenus devront présenter au minimum les qualités suivantes :

- efficacité lumineuse recommandation 65 lm/W pour éclairage général (≥ 40 lm/W pour éclairage d'appoint ou d'accentuation – individuel sur plan de travail)
- IRC Indice de rendu des Couleurs : ≥ 85
- Rendement $\geq 55\%$
- Uniformité > 0.6

L'utilisation de LED sera généralisée avec un dimensionnement inférieur à 5 W/m² et une gamme limitée pour faciliter la maintenance. L'éclairage artificiel est gradué suivant la lumière naturelle (Gestion Technique du Bâtiment) et un interrupteur contrôle les luminaires. Des détecteurs de présence permettront de limiter les consommations électriques dans les espaces de type sanitaires, circulations, etc.

3 - L'acoustique

Le projet de construction de la médiathèque de Sainte-Geneviève doit intégrer le confort acoustique comme un enjeu important, qui comptera dans la qualité d'usage de l'équipement.

La Maîtrise d'œuvre proposera des dispositifs techniques, matériaux et aménagements permettant d'atteindre les objectifs de confort attendu considérant l'ensemble des sources potentielles :

- Acoustique interne,
- Isolements aux bruits aériens entre locaux,
- Isolements aux bruits de chocs entre locaux,
- Isolements vis-à-vis des bruits extérieurs,
- Traitement des bruits d'équipements techniques.

Réglementation

Les réglementations acoustiques applicables à cet équipement sont :

- Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique
- Code de l'environnement articles R571-25 à R571-30 : relatif aux établissements ou locaux recevant du public,
- Arrêté du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public,
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement (les dispositions relatives aux classes maternelles peuvent être transposées)
- Arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage,

- Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Arrêté du 30 mai 1996 , modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit (applicable aux bâtiments tertiaires réglementés dans les établissements d'enseignement).

Il appartiendra à la maîtrise d'œuvre du projet de vérifier que son projet est en adéquation avec les réglementations citées précédemment.

Bruits de chantier

L'équipe de conception veillera à ce que les entreprises soient conformes à la réglementation en vigueur en termes de réduction des émissions sonores sur chantier et de protection du voisinage notamment sur l'homologation des équipements qui devront répondre aux exigences des textes suivants :

Décret 95-79 du 23 janvier 1995 relatif aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation,

Arrêtés du 12 mai 1997 relatif aux émissions sonores des engins de chantier,

Arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,

Directive 2000/14/CE du Parlement Européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

4 - Le confort d'été

Dans l'objectif d'obtenir un bâtiment confortable en été, une conception frugale mais efficace devra être réalisée en utilisant les principes bioclimatiques tels que :

- Travailler sur l'inertie du projet,
- Mettre en place des protections solaires fixes extérieurs à faible émissivité,
- Ajouter des ventilateurs à pâles plafonniers,
- Mettre des dispositifs de ventilation naturelle,
- Etudier la pertinence de puits canadien,
- Mettre en place un rafraichissement actif adiabatique.

Le recours à la climatisation n'est pas souhaité pour le projet.

La simulation thermique dynamique devra justifier d'une limitation à 30 heures de surchauffe sur la base du diagramme Givoni sous une météo actuelle et de 100 heures sous une météo définie par le GIEC en 2070 scénario A1B.

Une attention toute particulière est demandée pour les espaces de bureaux avec aucun dépassement de 28°C sous une météo actuelle.

Un suivi d'au moins dix points de température intérieure et une de l'extérieur devra pouvoir être fait par GTC avec une mémoire sur 5 ans pour vérifier l'atteinte des performances annoncées.

Pour les espaces extérieurs, la problématique du confort au vent devra être analysée.

Ventilation naturelle

Des ouvrants devront être prévus pour ventiler naturellement les espaces. Ils seront dimensionnés par la simulation thermique dynamique. A défaut ou en première approche, 30% des baies vitrées devront être ouvrables dans chaque pièce à occupation prolongée. Ce taux peut être réduit à 10% s'il y a plus de 4m de hauteur entre l'entrée d'air et la sortie d'air permis par des effets de tirage thermique sur plusieurs niveaux.

5 – La végétalisation et la biodiversité

La végétalisation a, en un seul élément, plusieurs atouts : améliore l'intégration architecturale, aide la biodiversité, connaît un réel aspect pédagogique, rend les vues depuis l'intérieur agréables, peut lutter contre l'effet de l'îlot de chaleur grâce à l'évapo-transpiration et peut faire office d'ombrière pour des espaces extérieurs.

Seront mis en œuvre des espèces locales et non invasives

- adaptées au contexte, au climat et à l'exposition,
- adaptées à pousser en milieu urbain sans arrosage automatique (sauf espaces sur dalle),
- très résistantes, non gélives et d'entretien facile.

La palette végétale du site ne devra pas comporter plus de 40% d'espèces végétales dont le potentiel allergisant est fort (cyprès, bouleau, graminées, ambrosie, aulne, chêne, charme, pariétaire, armoise, etc.).

Le projet recherchera l'augmentation du nombre de strates (muscinale, herbacée, arbustive, arborée)

- **Strate arborée :**
Le nombre d'arbres existants doit être conservé ou amélioré, pour chaque arbre existant abattu 2 arbres doivent être plantés (Taille minimale requise pour les grands arbres abattus imposée 30/35).
- **Strate arbustive :**
Épaisseur minimale du substrat : 0,50m pour la pleine terre et sur dalle. Surface minimale : 20% Un minimum de 40% d'essences persistantes.
Les tailles seront variables, avec une taille minimale à la plantation de 40/60cm.
- **Massif de vivaces et graminées :**
Épaisseur minimale du substrat : 0,35m en pleine terre et sur dalle Un minimum de 60% des plantes vivaces seront persistantes.
La taille et la densité minimales : Godet de 9cm à 6u/m²
- **Pelouse et prairies :**
Épaisseur minimale du substrat : 0,30m en pleine terre et sur dalle. Les mélanges de type «pelouse ou prairies naturelles» sont à favoriser.

Le principe de gestion différenciée des espaces verts est généralisé. La commune dispose par ailleurs d'un conseil pour le traitement et la végétalisation des espaces verts qui devra être associé au projet.

L'ensemble de la surface plantée sera protégé par un paillage minéral ou végétal d'une épaisseur minimale de 8 cm. La plantation des bulbes capables de se naturaliser est encouragée.

Sans végétaliser les toitures, le coefficient d'imperméabilisation le plus faible devra être visé grâce avant tout à un bâtiment compact et par le biais de circulations limitées au maximum et semi-perméables, y compris pour les surfaces de stationnement.

6 - La gestion de l'eau

La gestion de l'eau constitue un enjeu majeur dans les années à venir.

L'infiltration des eaux de pluie est le principe de base à mettre en œuvre. Le maître d'œuvre proposera les dispositifs les plus adaptées en prenant garde au phénomène d'eau stagnantes.

L'objectif sera par ailleurs de réduire la consommation d'eau potable avec la mise en œuvre de systèmes hydro-économiques à chaque point de puisage.

7 - La santé

Le maître d'ouvrage souhaite que le projet privilégie les produits de construction qui limitent les impacts sanitaires de l'ouvrage :

- Les peintures prescrites seront en phase aqueuse et devront répondre aux seuils de COV de 2010 avec teneur en COV < 5%,
- Les produits en contact avec l'air intérieur, concernés par l'étiquetage réglementaire, sont A+ sur la base de rapports d'essai
- Les colles avec la classe EMICODE EC1,
- Les émissions de fibres et de particules des produits en contact avec l'air seront connues à 100%
- Absence de perturbateur endocrinien phtalates compris dans les sols souples

Des dispositions sont à prendre pour la qualité de l'air d'un point de vue ventilation mécanique :

- Prendre les prises d'air neuf à plus de 10 m des voies de circulations automobiles
- Réaliser une classe d'étanchéité des réseaux de niveau B qui devra être justifiée par un test réalisé par une entreprise indépendante à la charge de l'entreprise CVC
- Equiper les CTA de filtres conformes à la NF EN 13779
- Réaliser un curage des COV par ventilation mécanique 24h/24 pendant 4 mois durant l'été
- Ventiler 2 volumes d'air juste avant l'occupation du matin
- Les CTA sont dimensionnés à 25 m³/h par occupant
- La ventilation mécanique sera variable suivant le niveau de CO₂ avec un niveau INT1 selon la norme NF EN 13779 à +350ppm par rapport à l'extérieur

8 - La maintenance

Des systèmes de ventilation et de chauffage

L'ensemble des systèmes de ventilation et de chauffage doit être accessible et maintenable de plain-pied. A la vue de la taille du site, une centralisation des systèmes est envisageable. Le local technique doit permettre une large place pour changer les filtres. Les accès depuis l'extérieur doivent être suffisamment dimensionnés pour pouvoir changer les équipements (CTA comprise) en un seul morceau en cas de lourde panne. Un accès côté intérieur et côté extérieur serait un plus.

De l'éclairage

La gamme d'éclairage artificiel sera limitée pour faciliter la maintenance à un maximum de 5 types de sources lumineuses différentes. Enfin il sera tenu compte des contraintes liées au « relamping » en termes de maintenance (hauteur des luminaires, accès, sélection réduite du matériel installé...).

Coût global

Une analyse en coût global sur 30 ans devra être effectuée en phase APD. Elle étudiera les coûts de remplacement et de maintenance des différents équipements de l'ensemble des lots techniques mais aussi des lots structure et architecturaux.

c. Gestion de projet

Ce thème a comme objectif de définir la qualité du management et de l'organisation du projet. Si de nombreux thèmes sont liés à l'usage et la maîtrise d'ouvrage, certains éléments seront nécessaires de la part de la maîtrise d'œuvre :

a. Charte de chantier propre

Un projet de charte de chantier est transmis en pièce complémentaire. Le taux de valorisation massique des déchets devra être de 70% minimum dont 50% en revalorisation matière.

b. Document de sensibilisation des utilisateurs :

A destination du personnel, un livret d'accueil devra être réalisé par la maîtrise d'œuvre pour préciser le fonctionnement du bâtiment d'un point de vue thermique et technique.

c. Dossier d'exploitation-maintenance :

Un DUEM (Dossier Ultime d'Exploitation et de maintenance) sera à établir par la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire un plan d'entretien et de maintenance qui comportera pour chaque type de matériau, produit ou équipement du bâtiment, une notice permettant de :

- connaître les installations (schémas simplifiés, modes d'emploi en français),
- apprécier les signes avant-coureurs de défaillance,
- réaliser sur la base d'un calendrier préétabli les vérifications, réglages, remplacement de petits éléments,

- connaître les modes opératoires, les précautions à prendre,
- connaître la marque, le fournisseur, et toutes les caractéristiques nécessaires pour commander des pièces de rechange,
- connaître la fréquence, la durée et les modalités du nettoyage, de l'entretien courant, et de l'entretien d'importance, ainsi que les moyens nécessaires à ces opérations,
- prévoir des dispositifs de contrôles des contrats externalisés.

Ce document ne sera pas une simple duplication des notices des fabricants, mais il sera mis en forme par la maîtrise d'œuvre pour une utilisation fonctionnelle par les usagers.

6. BUDGET DE L'OPERATION

6.1. LE COUT D'OPERATION

Il s'établit comme suit

Coût des travaux	1 941 045 € HT
Coût des aménagements extérieurs : VRD - espaces verts (Comprenant démolition, non compris fondations spéciales)	509 000 € HT
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre et frais d'études)	383 454 € HT
Mobilier et équipement informatique	267 725 € HT
Autres frais, concours, aléas	167 927 € HT
Soit un total de	3 269 151 € HT

6.2. LE RESTE A CHARGE

Plusieurs partenaires financiers participent au tour de table

Etat (Crédit Dotation Globale de Décentralisation)	1 106 882 €
Département	600 000 €
Etat FNADT	300 000 €
Région	380 000 €
CCTheloise	200 000 €

Soit un reste à charge, FCTVA déduit, de 688 393 € soit 20% du montant de l'opération.